ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'education

Question écrite n° 50590

Texte de la question

M Gerard Saumade attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, sur la situation statutaire des conseillers et conseillers principaux d'education. Les mesures de revalorisation contenues dans le decret no 89-730 du 11 octobre 1989 portant statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'education prevoient la creation d'une hors classe qui representera 14 p 100 de la classe normale au 1er septembre 1992. Le nombre des emplois de conseiller principal d'education hors classe, qui ne peut depasser 15 p 100 de l'effectif budgetaire des conseillers principaux d'education de classe normale, est limite en fonction d'un contingent budgetaire. Une diminution, a compter du 1er septembre 1993, du nombre de postes crees aurait des consequences dommageables pour les personnels qui peuvent esperer, en raison de leur anciennete et de leur valeur professionnelle, acceder a la hors classe en fin de carriere. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir preciser les mesures qu'il entend mettre en application afin de maintenir le pourcentage du nombre de postes crees a la hors classe pour les annees a venir.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan de revalorisation de la situation des personnels enseignants arrete par le Gouvernement en 1989 prevoit un ensemble coherent de mesures etalees sur dix ans pour un cout budgetaire total de 18 milliards de francs. En inscrivant cet effort dans la duree, le Gouvernement a clairement marque la priorite accordee a l'education nationale et la consideration portee a ses personnels. Lors de la preparation du projet de loi de finances pour 1992, quatrieme annee d'application de ce plan, les services de l'education nationale ont presente un dossier prevoyant la mise en oeuvre de toutes les mesures de revalorisation prevues par le releve de conclusions du printemps 1989. Ces mesures nouvelles representaient, pour l'ensemble des personnels, un cout de 1,3 milliard de francs. Compte tenu des difficultes d'elaboration du projet de loi de finances pour 1992 et de la conjoncture, certaines mesures n'ont pas ete retenues par le Gouvernement et ont du etre differees, parmi lesquelles la mesure relative a l'indemnite forfaitaire des personnels d'education. Toutefois, ces decisions ne remettent pas en cause l'ensemble du plan de revalorisation et notamment les mesures les plus importantes pour les enseignants : la creation du corps des professeurs des ecoles avec des bornes indiciaires identiques a celles des certifies, la mise en place des hors-classe dans tous les corps, le plan d'integration des adjoints d'enseignement des PLP 1 dans le corps des certifies et dans le grade de PLP 2, l'amelioration du regime indemnitaire (indemnite de suivi et d'orientation des eleves, indemnites de sujetions speciales pour les enseignants, en zone d'education prioritaire notamment). L'ensemble des mesures nouvelles proposees en faveur des personnels representent d'ailleurs un cout de plus de 1,2 milliard de francs dans la loi de finances pour 1992.

Données clés

Auteur : M. Saumade G•rard
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE50590

Numéro de la question : 50590
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4749